

# **Annexe n°1**

## **Informations**

### **nominatives relatives au**

### **maitre d'ouvrage**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

500

Extensio  
n

Nom de la voie

Rue des Petits Eynards

Code postal

2 6 3 2 0

Localité

Saint-Marcel-les-Valence

Pays

FRANCE

Tél

Fax

Courriel

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CHESNEL

Prénom

Cécile

Qualité

Chargée de mission

Tél

04 75 58 75 55

Fax

04 75 58 87 55

Courriel

chesnel.cecile@siid.fr

@

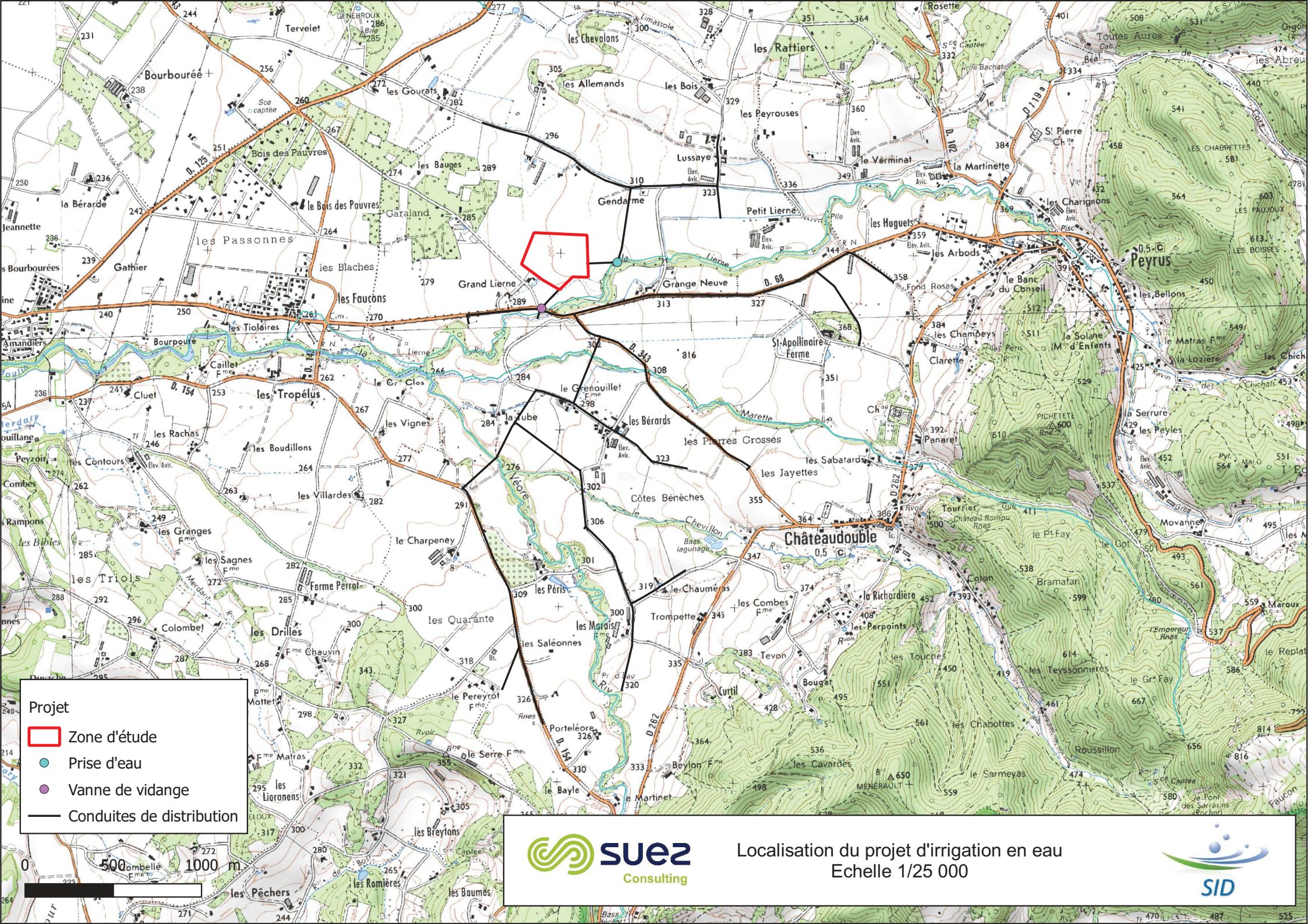
**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

# Annexe n°2

# Plans de situation





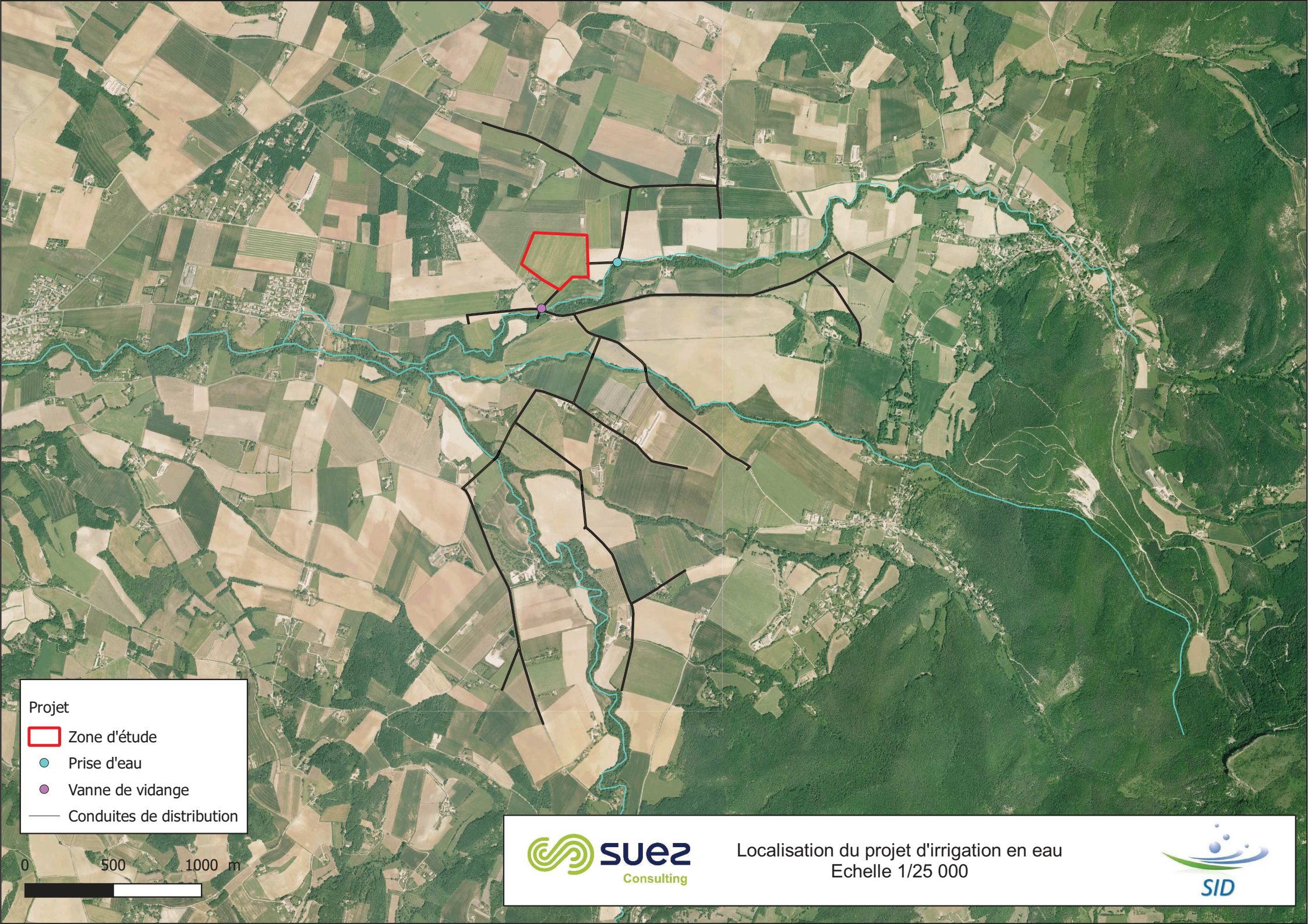
- Projet
- Zone d'étude
  - Prise d'eau
  - Vanne de vidange
  - Conduites de distribution







Localisation du projet d'irrigation en eau  
Echelle 1/25 000







Projet

-  Zone d'étude
-  Prise d'eau
-  Vanne de vidange
-  Conduites de distribution



Localisation du projet d'irrigation en eau  
Echelle 1/25 000





# **Annexe n°3**

# **Photographies de la**

# **zone d'étude**

## Dossier de demande d'examen au cas par cas

Projet de desserte en eau d'irrigation des communes de Châteaudouble et Peyrus



Figure 1: Photographies de la zone d'implantation de la future retenue

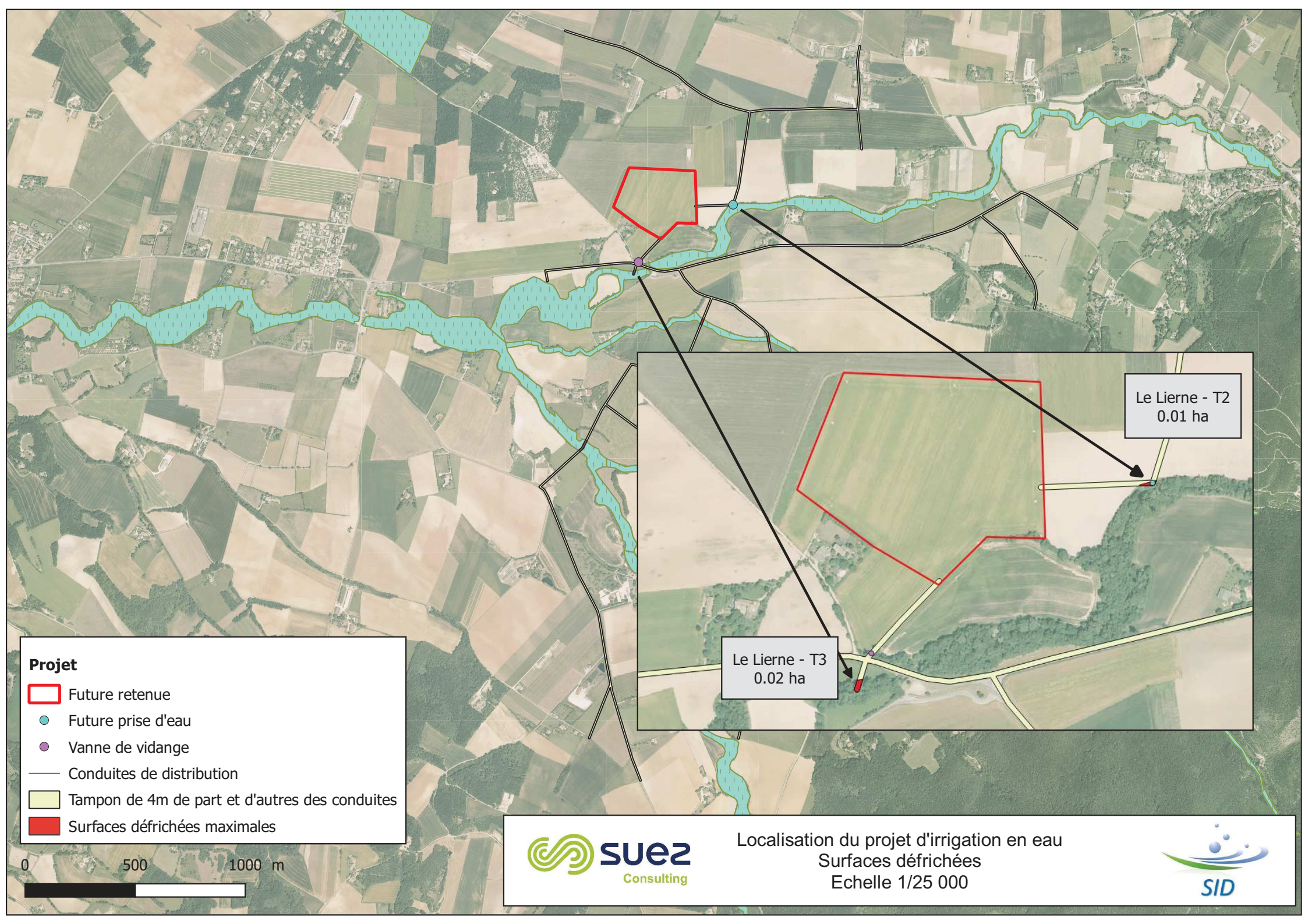


Figure 2: Photographie de la rivière Lierne et emplacement de la future prise d'eau

# **Annexe n°4**

## **Localisation et superficie des défrichements**





**Projet**

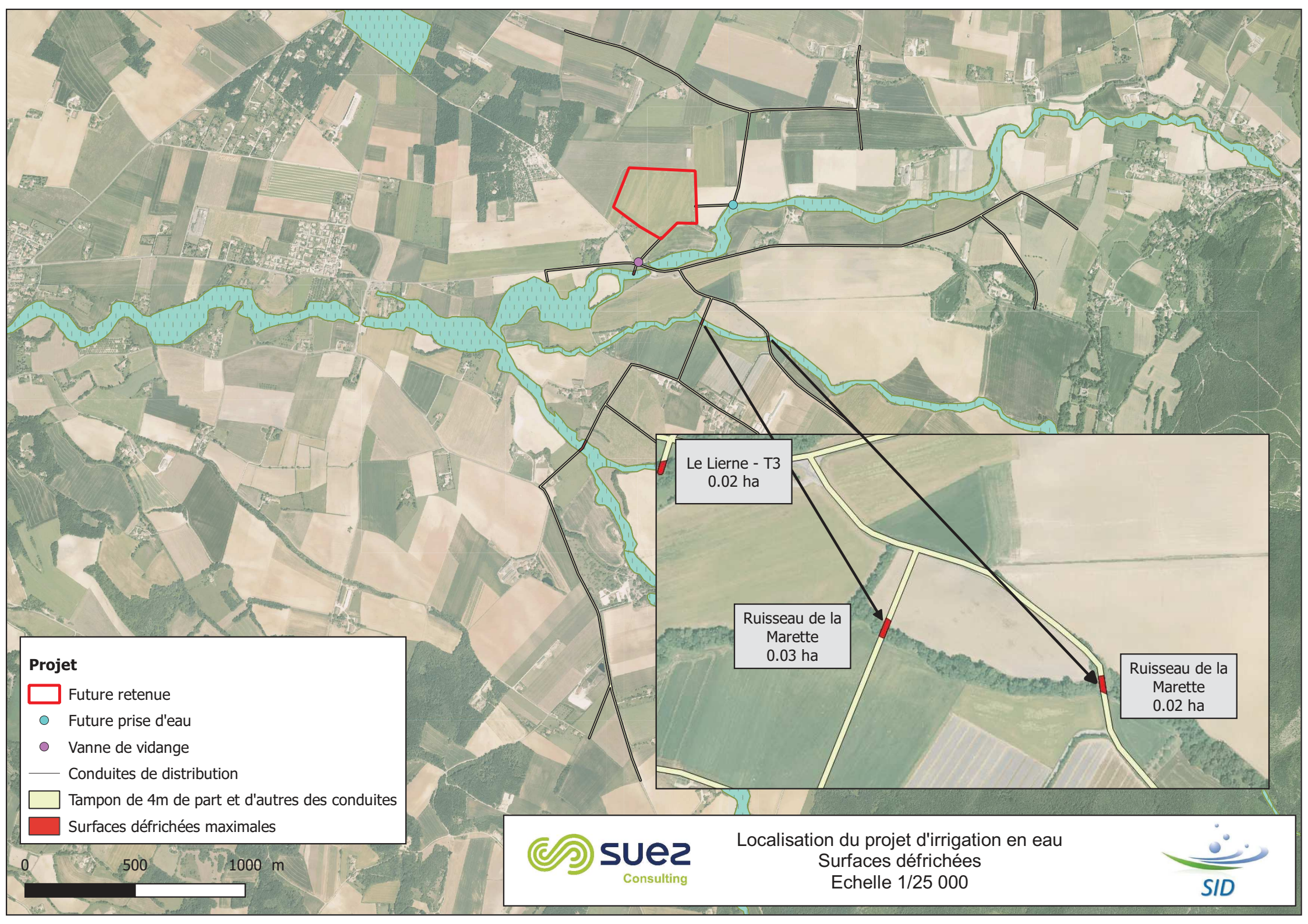
- Future retenue
- Future prise d'eau
- Vanne de vidange
- Conduites de distribution
- Tampon de 4m de part et d'autres des conduites
- Surfaces défrichées maximales









Localisation du projet d'irrigation en eau  
Surfaces défrichées  
Echelle 1/25 000







**Projet**

-  Future retenue
-  Future prise d'eau
-  Vanne de vidange
-  Conduites de distribution
-  Tampon de 4m de part et d'autres des conduites
-  Surfaces défrichées maximales



Le Lierne - T3  
0.02 ha

Ruisseau de la  
Marette  
0.03 ha

Ruisseau de la  
Marette  
0.02 ha



Localisation du projet d'irrigation en eau  
Surfaces défrichées  
Echelle 1/25 000











La Véore - T5  
0.06 ha

Ruisseau le  
Chevillon  
0.03 ha

**Projet**

-  Future retenue
-  Future prise d'eau
-  Vanne de vidange
-  Conduites de distribution
-  Tampon de 4m de part et d'autres des conduites
-  Surfaces défrichées maximales

0 500 1000 m



Localisation du projet d'irrigation en eau  
Surfaces défrichées  
Echelle 1/25 000





# **Annexe n°5**

# **Prise d'eau dans la**

# **Lierne**

## Dossier de demande d'examen au cas par cas

Projet de desserte en eau d'irrigation des communes de Châteaudouble et Peyrus

### 1 SITUATION

La retenue sera alimentée par une prise d'eau dans la rivière Lierne. Elle nécessite la réalisation d'un seuil soumis à la réglementation dite des « débits réservés ». Le débit réservé à l'aval de la prise d'eau est de 30 l/s.

Le dispositif de prise d'eau sera constitué de deux éléments :

- Une rivière de contournement, munie d'un seuil calibré assurant le débit réservé
- Un canal de prise d'eau muni d'un seuil amont, d'un contre seuil aval et d'une prise d'eau avec grille fine inclinée.



Figure 3: Localisation de la prise d'eau dans la Lierne réalisée pour l'alimentation de la retenue

### 2 CLASSEMENT

Le ruisseau la Lierne est un cours d'eau de 10km, qui se jette ensuite dans la Véore, en rive droite.

Au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement, le ruisseau la Lierne est classé en première catégorie piscicole. Cette liste est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée).

Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

**La future prise d'eau dans la Lierne, nécessaire à l'alimentation de la retenue, sera conçue de sorte à préserver cette continuité écologique. La conception de la prise d'eau permettra la circulation de la faune piscicole par le biais de la partie aménagée pour le maintien du débit réservé (30 l/s).**

# Dossier de demande d'examen au cas par cas

Projet de desserte en eau d'irrigation des communes de Châteaudouble et Peyrus

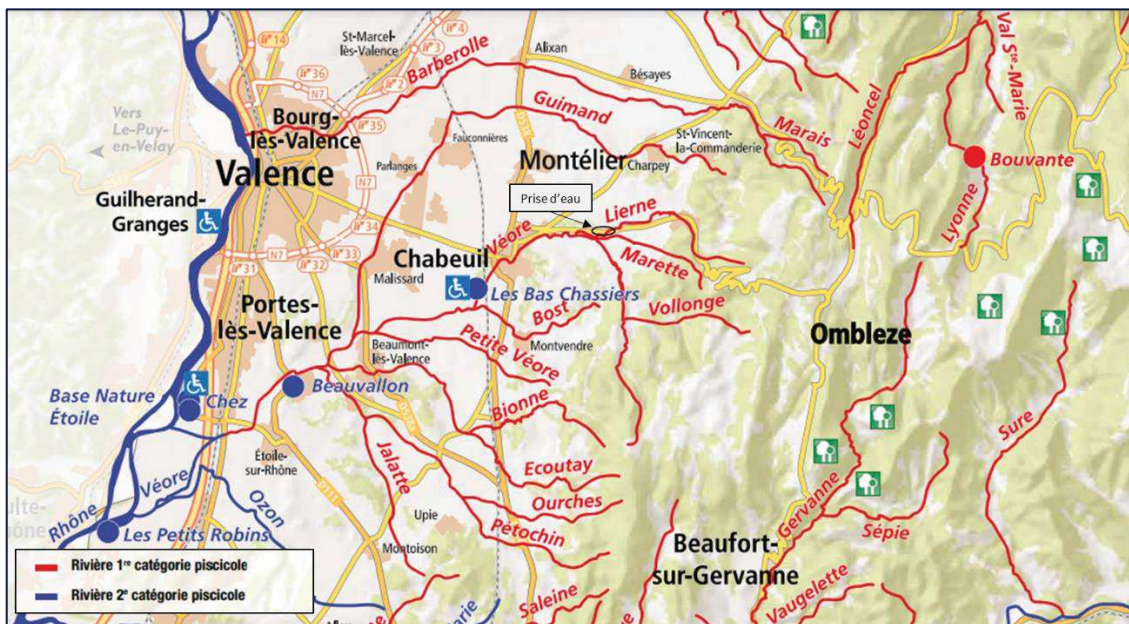


Figure 4: Classement piscicole au droit de la zone d'étude (Source : Carte du domaine piscicole de la Drôme)

## 3 CONCEPTION DE LA PRISE D'EAU

Afin de concilier les intérêts de l'exploitation et les intérêts écologiques du cours d'eau, nous proposons de mettre en œuvre un dispositif de prise d'eau composé des éléments suivants :

- Une rivière de contournement munie d'un seuil calibré assurant le débit réservé ;
- Un canal de prise d'eau muni d'un seuil amont, d'un contre seuil aval et d'une prise d'eau avec grille fine inclinée.

La prise d'eau d'alimentation du bassin a un rôle double, il s'agit à la fois de capter une partie du débit du cours d'eau et de filtrer les débris et les poissons pour qu'ils ne pénètrent pas dans le bassin. Pour ce faire, nous proposons une prise d'eau latérale installée et protégée par un pré seuil dans la rive concave de la rivière (c'est-à-dire la courbe extérieure de la rivière). Les alluvions sont déportées vers la courbe intérieure de la rivière, ainsi l'eau prélevée par la prise en transporte moins et il y a moins de risques d'engrèvement de l'ouvrage.

### 3.1 Rivière de contournement

La prise d'eau doit permettre de limiter l'entraînement des débris et des poissons dans le bassin. Elle est donc protégée par un pré-seuil et une grille placée à l'amont de la conduite d'amenée.

Le pré-seuil est calé à la cote 302.60 m NGF et présente une largeur de 1.70 m. Il permet de limiter l'entraînement de sédiments en amont de la prise d'eau. Les sédiments qui s'accumuleraient au-devant du seuil pourront être chassés par la vanne de chasse au droit du seuil de dérivation.

Le risque d'entraînement et de placage des poissons sur la grille est associé à l'espacement libre entre les barreaux et la vitesse de l'eau à l'entonnement.

**Nous proposons d'adopter un emplacement maximal de l'ordre de 1.5 à 2.0 cm et une vitesse maximale de l'ordre de 0.5m permettant ainsi d'être en adéquation avec les prescriptions de l'AFB pour toute espèce de poisson.**

Un dégrilleur est disposé sur la plateforme extérieure de la prise d'eau pour permettre le nettoyage de la grille.

## Dossier de demande d'examen au cas par cas

Projet de desserte en eau d'irrigation des communes de Châteaudouble et Peyrus

---

Afin de permettre la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles par le seuil constitué, nous proposons de reconstituer le lit du cours d'eau à l'aval immédiat du seuil par un empierrement présentant une pente maximale de 5% sans seuil intermédiaire, soit approximativement un traitement sur 10 ml entre la cote du seuil et la cote du cours d'eau à l'aval. La pente moyenne du cours d'eau est de 2%. Le cas échéant un aménagement à une pente plus faible pour approcher de la pente naturelle moyenne constatée est envisageable.

En complément, la lame d'eau correspondant au fonctionnement du débit réservé est de 0.10m avant atteinte du seuil de la prise d'eau. Cette hauteur est en cohérence avec la hauteur d'eau minimale nécessaire au déplacement des petites espèces telles que les loches, vairons, chabots, goujons, etc., de l'ordre de 5 cm.

La prise d'eau est par ailleurs réalisée sur le cours d'eau entre 2 seuils existants, présentant un impact fort à la montaison et à la dévalaison des espèces piscicoles.

# Annexe n°6

# Plans du projet





**DESSERTE EN EAU D'IRRIGATION  
DES COMMUNES DE  
CHATEAUDOUBLE ET PEYRUS**

**AVANT PROJET**

VO	28/04/2017	GF	1ère Diffusion du plan	JC-C
INDICE	DATE	NOM	NATURE DES MODIFICATIONS	VERIFIE
Nom du fichier : 16CRA076_SID_AVP_V0.dwg				

ESQ	AVP	PRO	DCE	VISA	DOE
-----	-----	-----	-----	------	-----

PLAN GENERAL

N° DE PLAN :	1
CHEF DE PROJET	JC COLONNA
NUMERO D'ETUDE	16CRA076
ECHELLE	1/1000
DESSINATEUR	GF
DATE	28/04/2017

**suez** **SAFEGE**  
 Bâtiment Universitaire  
 18, Rue Felix Mangin  
 69003 LYON - France  
 Tel : 04 72 19 89 70 - Fax : 04 72 19 89 60

**Consulting** - Agence Rhône Alpes

Ce plan est la propriété de SAFEGE. Il ne peut être reproduit, modifié et diffusé sans autorisation.



# **Annexe n°7**

## **Mesures d'évitement/réduction envisageables**

### 1 EVITEMENT

Après inventaires écologiques de terrain, modifications du tracé des canalisations, pour éviter d'éventuels points sensibles observés, constituant des mesures d'évitement des incidences sur le milieu naturel.

Les sensibilités observées étant a priori ponctuelles, elles sont a priori évitables, sauf contraintes topographiques majeures.

### 2 REDUCTION

Après évitement des quelques sensibilités naturelles particulières, les mesures de réduction constituant les bonnes pratiques habituelles pour ce type de projet seront mises en œuvre :

- Calendrier d'interventions : les dates de travaux constituent souvent la principale mesure de réduction des incidences sur la faune.
- Déboisements pour dégagement des emprises du chantier dans la traversée des ripisylves ; abattage des arbres et défrichage de la végétation, décapage des sols : hors période de reproduction de la faune ornithologique et terrestre (entre 1er août et 15 mars).
- Travaux en rivière réalisés en étiage et hors période de reproduction de la truite (octobre-janvier)
- Pour réduire la période de dérangement (tant pour l'agriculture que pour la faune), il est envisageable que le réseau d'irrigation soit implanté par plusieurs équipes travaillant simultanément sur différents sites (2 ou 3 ateliers de pose, suivant besoin).
  
- ❖ **Autres mesures de réduction des incidences :**
- **Réduction locale des emprises du chantier :** l'emploi de techniques particulières permet de réduire les emprises latérales du chantier d'implantation des canalisations : par exemple enlèvement par camions de la terre décapée, au lieu de dépôt latéral, la remise en place nécessitant le trajet inverse. Ces techniques sont plus lentes et plus coûteuses, à réserver aux secteurs à très fortes contraintes environnementales sans évitement possible. Elles sont cependant envisageables pour les traversées de ripisylves et cours d'eau.
- **Contrôle avant abattage des arbres à cavités restés dans les emprises,** par un écologue, et protocole particulier en cas de risque avéré de gîte de chauves-souris. La date d'abattage peut être adaptée (septembre-octobre, ou mars pour éviter de surprendre des chauves-souris en hibernation), et des protocoles spécifiques mis en œuvre si nécessaire pour limiter les risques de mortalité (démontage de l'arbre, abattage lent contrôlé par élingues, en présence de l'écologue).
- **Vérification du lit du cours d'eau aux points de traversée.** Travaux effectués hors eau, en période d'étiage, hors période sensible pour la truite : demande d'autorisation de travaux, pêche de sauvegarde (avec la Fédération de pêche ou la garderie de l'AFB, ou par un prestataire agréé) ; mise en place de batardeaux temporaires amont et aval, et déviation du flux d'eau dans une canalisation souple. Le chantier de pose de la canalisation sera effectué en 24 heures, le courant rétabli immédiatement. Réfection des berges endommagées (enrochement, si nécessaire protection en techniques végétales).
- Décapage et stockage séparés de la terre « végétale » superficielle, pour remise en place et végétalisation naturelle de l'emprise (technique employée systématiquement) ;
- Repérage des éventuelles stations de plantes invasives, précautions spécifiques pour éviter leur extension, et élimination des terres contaminées ;



## Dossier de demande d'examen au cas par cas

Projet de desserte en eau d'irrigation des communes de Châteaudouble et Peyrus

---

○ etc.

A l'issue de ces mesures, l'objectif est de **ramener les incidences du projet sur les milieux naturels, la flore et la faune à un niveau non significatif**. Le caractère localisé des sensibilités probablement présentes permet d'affirmer que ce sera faisable.

**Le type et la durée des travaux font par ailleurs que la grande majorité des impacts sera temporaire, et rapidement cicatrisés.**

# **Annexe n°8**

# **Inventaires faune/flore**

# **prévus**

## Dossier de demande d'examen au cas par cas

Projet de desserte en eau d'irrigation des communes de Châteaudouble et Peyrus

---

### ○ **Un inventaire floristique à réaliser en pleine période de végétation printanière (dans l'idéal fin avril-début mai 2021).**

Un second passage plus tardif, estival ou automnal peut être utile après cadrage (dates optimales à caler en fonction des espèces patrimoniales potentielles en fonction des habitats observés sur le périmètre).

On réalisera une cartographie des habitats naturels et anthropiques dans les emprises. Ils seront caractérisés par leur végétation, leur dynamique d'évolution, leur état de conservation et leur fonctionnalité.

Chaque habitat fera l'objet de relevés floristiques, une liste de toutes les espèces observées, par type d'habitat, sera établie.

Les habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) seront signalés.

De plus, les différentes prospections et relevés floristiques permettront de repérer les éventuelles espèces patrimoniales (plantes protégées, rares ou inscrites en listes rouges), ainsi que les espèces invasives (nécessitant des précautions lors des travaux).

Les stations d'espèces remarquables repérées seront cartographiées (localisation GPS) et caractérisées (nombre de pieds, état de conservation).

### ○ **Un inventaire faunistique ciblé sur les espèces potentiellement impactées par le chantier de création de la prise d'eau et du réservoir, et de mise en place du réseau,**

Avec 4 sessions d'inventaires détaillés à la période optimale d'observation en période de reproduction, au printemps et été 2021 ;

- **Ces sessions seront préparées par 2 sessions automnale et hivernale fin 2020**, qui outre les observations directes de faune migratrice ou hivernante éventuelle, permettront le repérage des habitats et indices de présence, et qui assureront également le caractère « 4 saisons » des observations.

#### **L'inventaire faunistique comprendra donc :**

- Une session automnale, avec observation des éventuels stationnements d'avifaune migratrice, repérage systématique des habitats à enjeu faunistique présents dans les emprises des travaux (mares et fossés en eau, bosquets avec arbres à cavités, rives végétalisées des cours d'eau...).

Seront également recherchés à cette occasion tous les indices de présence de faune à enjeux (coulées et terriers des mammifères, aires de rapaces, trous d'émergence d'insectes saproxyliques...).

- La session hivernale permettra de conforter ces observations, plus aisées en l'absence de feuillage. L'hiver est notamment favorable au repérage des mammifères aquatiques associés aux cours d'eau (Castor, Loutre, Campagnol amphibie...)
- Un inventaire printanier de l'avifaune nicheuse, en 2 passages fin mai et fin juin : méthode des points d'écoute et transects avec observation ciblée sur les espèces nichant au sol (Busards, OEdicnème, Vanneau huppé...).
- Un inventaire printanier et estival de la petite faune en 2 passages (juin, juillet) pour les insectes (en particulier papillons rhopalocères, et libellules sur les fossés avec l'Agrion de Mercure), recherche des amphibiens dans les points d'eau, recherche des reptiles le long des lisières.

*Nota 1 : Les écologues et faunisticiens de CESAME disposent des autorisations préfectorales nécessaires pour la capture temporaire d'espèces protégées suivie de relâcher immédiat sur site, nécessaires à l'identification des espèces d'insectes, reptiles, amphibiens qui nécessitent une prise en main de l'animal.*

# **Annexe n°9**

## **Localisation des zones humides**

### **Éléments de réponse à la demande de compléments**

# **Elements de réponse à la demande de compléments de l'Autorité environnementale**

**Pour dossier « Cas par Cas »**

---

Etude 2178 GM 1120

Bureau d'études CESAME  
ZA du Parc - Secteur Gampille - 42 490 FRAISSES  
tel : 04 77 10 12 10 Courriel [contact@cesame-environnement.fr](mailto:contact@cesame-environnement.fr)

Marie Lavorel de SUEZ demande de l'aide pour répondre à une demande de compléments de l'Autorité environnementale (Gaelle DAGORN) pour le dossier de demande « cas par cas »:

« - des zones humides sont susceptibles d'être impactées, préciser les mesures prévues en phase travaux et en phase d'exploitation pour éviter/ réduire ces impacts. «

### Caractères des zones humides locales

Sur le périmètre d'irrigation de la Véore amont, communes de Peyrus et Châteaudouble, les zones humides de l'inventaire départemental de la Drôme impactées par le projet sont **toutes associées aux cours d'eau**, et correspondent aux **ripisylves** traversées par des canalisations desservant divers secteurs de la plaine.

Une première observation automnale sur le terrain a montré qu'à hauteur du périmètre irrigué **le lit des cours d'eau est incisé de plusieurs mètres sous le terrain naturel** de la plaine cultivée (cf photos ci-après). Il ne présente pas de fond alluvial élargi. **Les talus raides tombent directement sur la berge du lit mineur du cours d'eau.**

Le caractère de zone humide au sens réglementaire est donc conféré seulement par la présence de l'habitat naturel « ripisylve », éventuellement par la nappe du cours d'eau, mais non par un engorgement du sol. Les essences observées sont le Frêne, le Chêne pédonculé, le Noisetier, l'Erable champêtre, le Sureau noir, quelques peupliers.

### Incidence prévisible du projet sur ces zones humides

**Défrichement au moins temporaire de la végétation.** La traversée de la ravine et du cours d'eau se fera éventuellement en aérien (si la canalisation reste de niveau) ou si elle reste enterrée, en siphon (?).

La destruction de végétation sur l'emprise nécessaire au chantier de pose (environ 8 m de large) ne modifiera pas le fonctionnement de cette zone humide, les parties enterrées (et éventuellement aériennes) de la canalisation non plus, **il n'y a pas de risque de modification substantielle de l'état de l'eau dans le sol.**

(Pour les éventuelles traversées de cours d'eau en aérien, il sera nécessaire de vérifier le débit de crue acceptable sous l'ouvrage, et d'entretenir régulièrement ce dernier pour qu'il ne fasse pas obstacle à l'écoulement des eaux – enlèvement des embâcles.

Le cas échéant, une traversée en encorbellement d'ouvrage routier existant permettra d'assurer la sécurité hydraulique.

La seule incidence significative à attendre porte donc sur la faune des ripisylves (éventuellement la flore, mais il existe peu d'espèces botaniques à enjeu).

### Mesures particulières proposées

- **Evitement** : le projet définitif limitera le plus possible les traversées de cours d'eau (conception du réseau + traversées si possible au niveau de ponts)
- **Réduction de l'incidence biologique** : le défrichement des ripisylves restant dans l'emprise du chantier sera effectué 1) après avoir repéré et évité au maximum les sensibilités biologiques locales (arbres à cavités, sites de reproduction d'espèces à enjeu : par exemple microfalaises à Martin-Pêcheur, Hirondelle de rivage, peu probables ici...), 2) hors période de sensibilité pour la faune aérienne et piscicole. c) Les arbres à cavités qui n'auraient pas pu être évités seront abattus selon un protocole particulier « en douceur » permettant de limiter le risque de mortalité des chauves-souris. d) les travaux dans le lit mineur du cours d'eau feront l'objet de mesures de réduction spécifiques de l'incidence piscicole (calendrier, pose de batardeaux, pêche électrique de sauvegarde...)/

- Réduction de l'incidence hydrologique résiduelle : pour éviter un éventuel effet drainant de la tranchée de la canalisation, **elle sera rebouchée avec les déblais pris *in situ* et entreposés temporairement latéralement** (pas de modification de la perméabilité de l'encaissant de la canalisation) ;

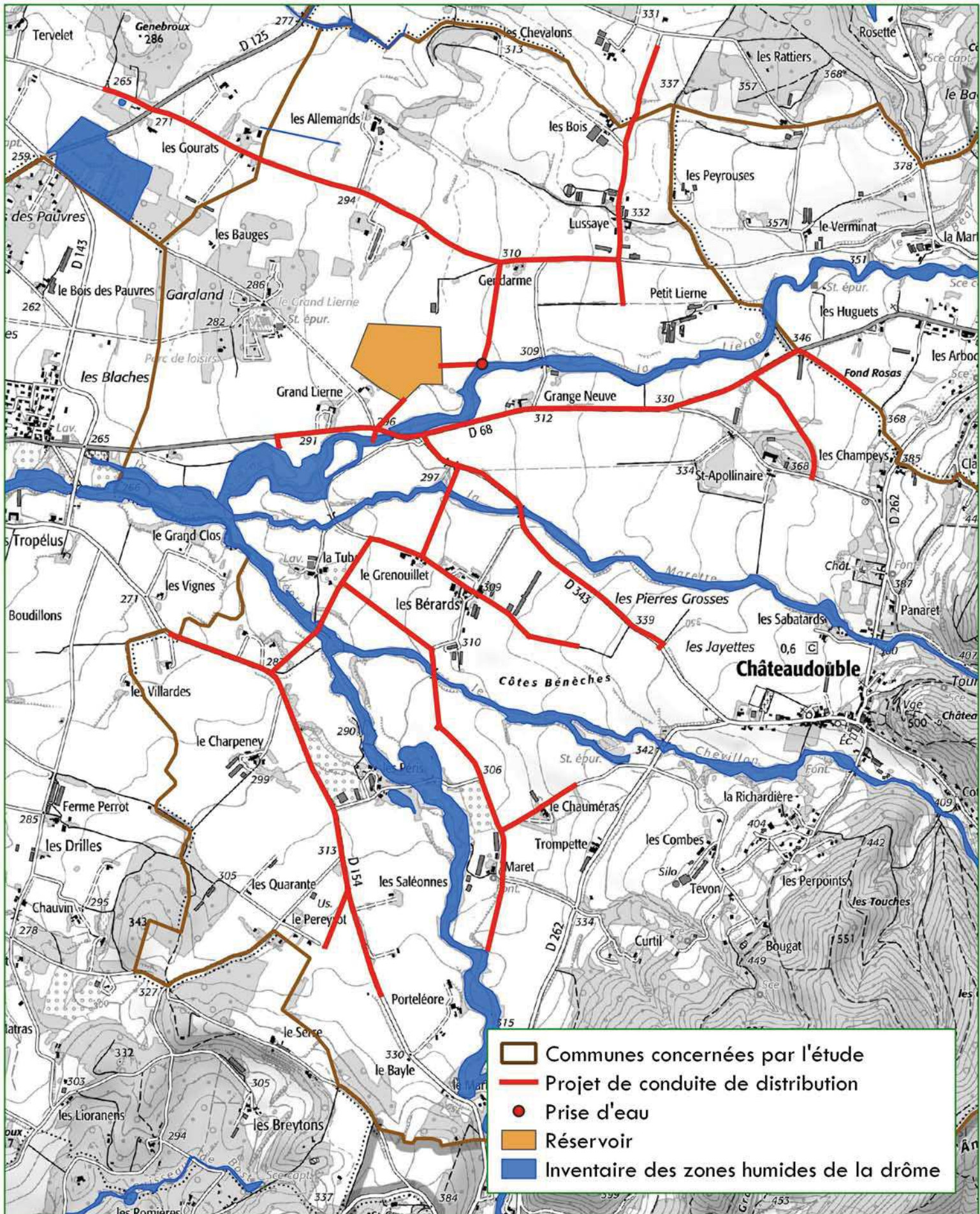


Quelques vues aux points de traversées des ripisylves, selon Avant-Projet de canalisations





# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - EMPRISE DU PROJET










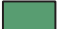










# **Annexe n°10**

## **Localisation des milieux naturels**

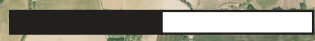
### Projet

-  Future retenue
-  Future prise d'eau
-  Vanne de vidange
-  Conduites de distribution

### Milieux naturels

-  Zones humides départementales
-  Zones humides RAMSAR
-  Sites classés
-  Arrêtés de protection de biotope
-  Parcs naturels régionaux
-  Réserves naturelles régionales
-  Réserves naturelles nationales
-  Sites Natura 2000 - Directive Habitat
-  Sites Natura 2000 - Directive Oiseaux
-  ZICO
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Réseau hydrographique

0 500 1000 m



Localisation du projet d'irrigation en eau  
Milieux naturels  
Echelle 1/25 000

